

BINET Alexis

Sous l'hébergement, l'accompagnement ? Enquête sur l'hébergement des personnes sans-domicile sur la métropole européenne de Lille. Quels règlements, valeurs et pratiques pour les sans-domicile en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ?

Rapport de synthèse

MASTER 2 - Sociologie parcours Ville et Nouvelles questions sociales Université de Lille - Sciences Économiques et Sociales Année universitaire 2020 - 2021
Tuteurs professionnels : RYBINSKI Jérôme & LATTES Lucie

Tuteur universitaire : SCHLEGEL Vianney

Sous la direction de : VIGNAL Cécile

Remerciements

Je tiens à remercier tout particulièrement l'ensemble des équipes éducatives et la direction des associations d'hébergement m'ayant accueilli durant ce travail. Mais également la Coordination Mobile Accueil Orientation et tout particulièrement Jérôme Rybinski et Lucie Lattes pour cette proposition d'enquête. À travers cette demande formulée autour de la question de l'hébergement des personnes sans-domicile, ce travail m'a permis de formuler et affiner mes connaissances scientifiques acquises durant cette formation au Master de Sociologie Villes et Nouvelles Questions Sociales à l'Université de Lille, tout en m'apportant une expérience enrichissante auprès d'un public sans-domicile. Je remercie également la Boutique des Sciences de l'Université de Lille pour avoir permis la mise en lien d'une demande associative avec la recherche et cette opportunité de réalisation d'un mémoire de master sur un sujet aussi complexe que passionnant. Mais également pour votre soutien constant et ces opportunités d'essais à la recherche participative, qui bien que n'ayant abouties se sont révélées formatrices. Enfin, je terminerai par remercier tout particulièrement Cécile Vignal, directrice du mémoire et professeur au sein du Master VNQS, ainsi que Vianney Schlegel, tuteur de direction qui m'ont accompagné et soutenu tout au long de ce travail, et ce malgré divers aléas rencontrés. Ainsi, pour ce soutien inébranlable, merci.

Résumé

Dernièrement la crise sanitaire liée au covid-19 a amené l'État à déployer jusqu'à 43 000 places d'hébergement supplémentaires pour les sans-abris depuis le premier confinement (Direction Générale de la cohésion sociale), places qui seront maintenues « jusqu'à mars 2022 » (AFP, France Info, 21/05/2021). L'effort consenti pour héberger les sans-domicile durant cette crise sanitaire vient certes quelque peu soulager les associations à but non-lucratifs œuvrant sur ce domaine, mais vient également souligner un contexte de manque de place d'hébergement de personnes sans-domicile auquel les associations et usagers de ces dispositifs sont confrontés depuis de nombreuses années.

Le secteur Accueil Hébergement Insertion a connu de rapides changements politiques, passant d'un accueil d'urgence offrant un hébergement court au plus grand nombre avec remise à la rue systématique à un hébergement vers l'insertion, dont l'accès est bien plus sélectif mais est sensé offrir une prise en charge sur la durée. Cette étude s'attache à analyser ce passage d'un accueil d'urgence à un parcours d'insertion en centre d'hébergement et ses effets dans un contexte de manque de place d'hébergement.

Le passage de la stabilisation associée à l'accompagnement social obligatoire révèle l'inscription du secteur d'hébergement dans la logique de responsabilisation par l'adoption des outils du champ de l'insertion. Dès lors, le manque de solutions de sorties adaptées aux besoins des usagers, associé à une pénurie de logements abordables (FAP, 2019) et des difficultés d'insertions sociales et professionnelles participent à maintenir les usagers en centres d'hébergement selon le principe de continuité entraînant un allongement de la durée des séjours et ne permettant pas l'hébergement de personnes actuellement sans-domicile sans la création de places supplémentaires. Ce travail interroge **les hébergés qui vivent ou ont vécu leur(s) passage(s) dans ces structures d'hébergement, afin de révéler d'éventuelles pratiques divergentes selon le type d'associations d'hébergement et de souligner ainsi par la parole des usagers l'adéquation ou non des pratiques aux besoins de ces derniers.**

Ainsi, nous voyons que le secteur de l'hébergement des personnes sans domicile est soumis à des transformations politiques régulières venant ébranler la stabilité même de ces dispositifs qui sont en reconfigurations perpétuelles. Dès lors, par cette enquête nous tentons d'interroger les objectifs de réinsertions sociales et leurs effets sur les usagers dans un contexte d'allongement des durées d'hébergement. Nous questionnerons la préférence pour un idéal éducatif du travail social vers l'autonomie de l'utilisateur en dépit d'une quasi absence de solutions adaptées. Enfin, le principe de continuité censé garantir les droits des usagers des CHRS vient se heurter au principe d'accueil inconditionnel en hébergement dans la mesure où l'allongement des parcours d'hébergement associé à un manque de nouvelles places ne permet pas l'accès de toutes personnes à des dispositifs d'hébergement créant de fait une inégalité dans l'accès à l'hébergement.

Table des matières

Résumé.....	3
1. Une recherche participative menée par la CMAO et l'université de Lille	5
L'association demandeuse : la CMAO est confrontée à des injonctions difficilement conciliables 5	
... Qui entraîne une recherche de cohérence.....	6
2. Une enquête auprès des personnes hébergées dans différents CHRS de la Métropole Européenne de Lille.....	7
Co construction de la méthodologie d'enquête.....	7
La variété des cadres éthiques des associations du secteur Accueil Hébergement Insertion.....	9
Le difficile choix des terrains	11
3. Principaux résultats :	13
Un contexte tendu qui mène à un cercle vicieux.....	13
Analyse ethnographique des deux CHRS du point de vue des hébergé.es.....	13
L'accueil inconditionnel au CHRS E : la question des animaux de compagnie.....	13
L'équipe éducative du CHRS E.....	14
Stabilisation versus Insertion	15
Des élément simples qui permettent une autonomie des hébergé.es.....	16
La mise à pied.....	16
L'hébergement diffus : un accompagnement	17
Effet Matthieu en pratique.....	23
Conclusion : envisager l'accompagnement palliatif.....	23

1. Une recherche participative menée par la CMAO et l'université de Lille

L'étude réalisée par un étudiant de Master 2, Alexis Binet, a été réalisée en collaboration avec la CMAO et la Boutique des Sciences de l'université de Lille. Face à ces pratiques d'hébergement différenciées selon les usagers et les associations dans un contexte de manque de place d'hébergement, Jérôme Rybinski, directeur de la CMAO jusqu'en 2021 et Lucie Lattes, directrice de l'association d'hébergement France Horizon et administratrice de la CMAO jusqu'en août 2021 ont contacté la Boutique des Sciences de l'université de Lille.

Ces échanges entre la CMAO et la boutique des sciences ont ainsi donné lieu à la définition d'un champ d'étude, la sociologie, à l'élaboration d'une offre de stage de 6 mois et à la définition d'une mission. Cette mission initialement formulée par la CMAO visait alors à interroger les effets du règlement, des valeurs et pratiques d'accompagnements des associations d'hébergement à travers la parole des personnes hébergées dans un contexte de manque de places d'hébergement. La discipline de la sociologie a ainsi été retenue dans le but de recueillir la parole des usagers des dispositifs d'hébergement. **Il s'agissait de comprendre comment les hébergés vivent ou ont vécu leur(s) passage(s) dans ces structures d'hébergement, de révéler d'éventuelles pratiques divergentes selon le type d'associations et de souligner ainsi par la parole des usagers l'adéquation ou non des pratiques aux besoins de ces derniers.**

L'association demandeuse : la CMAO est confrontée à des injonctions difficilement conciliables

La Coordination Mobile Accueil Orientation (CMAO) est une association d'associations dont le champ d'action professionnel s'adresse à toutes personnes en situation de difficulté sociale sur le département du Nord et tout particulièrement le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Selon ses statuts associatifs, l'association « [Elle] a pour but d'assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence et l'insertion par le logement afin de lutter contre le sans-abrisme et toutes les formes de mal logement en favorisant une synergie des acteurs [...] » (Projet associatif CMAO, 2021-2026).

Agissant sur le terrain et réfléchissant à l'amélioration du système de prise en charge des sans-abris depuis maintenant plus de 25 ans, la CMAO et ses associations adhérentes n'ont cessé de travailler à l'amélioration de la qualité de l'orientation des demandeurs, se faisant notamment par l'outil du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dont le pilotage est opéré par la CMAO. Cet outil est introduit en 2010 sur l'arrondissement de Lille par la circulaire du 8 avril 2010 du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme. Le SIAO permet alors de centraliser l'ensemble du dispositif d'hébergement d'insertion et d'urgence sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en attribuant les places disponibles aux personnes sur la base du critère d'ancienneté d'inscription sur la liste d'attente. Cependant, le secteur de l'hébergement social connaît un manque de place disponible, créant de fait un décalage entre l'offre et la demande ce qui a pour effet de maintenir une part importante de personnes sans domicile.

Une enquête menée par l'Agence d'urbanisme de Lille métropole publiée en 2021 nous révèle que le nombre de personnes ayant dormi à la rue ou en bidonvilles dans la Métropole Européenne de Lille s'est élevé en mars 2020, à 3 023 personnes, soit 1 757 ménages. Le manque de place d'hébergement met le secteur d'hébergement sous tension et ce malgré la mise en place d'outils innovants permettant d'optimiser les capacités d'hébergement ainsi qu'un encadrement législatif encadrant les parcours d'hébergement selon un principe de continuité défini dès 2007 par le Plan d'action renforcée en

direction des personnes sans-abri (PARSA). Dès lors, l'inconditionnalité de l'accueil, l'un des principes fondateurs du secteur Accueil-Hébergement-Insertion, énonçant pourtant que « Toute personne sans abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » (art. L345-2-2), ne peut en réalité être appliqué. Enfin, dans un tel contexte, au-delà de l'accès même à l'hébergement, le principe de continuité disposant que « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée » est en réalité difficilement appliquée dans les associations d'hébergement. En effet, travaillant à flux tendu, certaines associations d'hébergement semblent procéder à davantage de ruptures d'accompagnement sans orientation adaptée se traduisant alors par une remise à la rue de l'utilisateur pourtant admis une première fois dans un parcours d'hébergement.

... Qui entraîne une recherche de cohérence

La CMAO, association d'associations, se donne pour objectif principal d'animer et coordonner l'ensemble des associations du territoire métropolitain lillois œuvrant auprès des personnes en situation de vulnérabilité sociale afin d'opérer un partage d'expériences et de pratiques, dans le but toujours, d'offrir une réponse efficace au champ de l'urgence sociale. Cette mise en commun nécessite d'être menée avec cohérence comme l'indique la CMAO dans son projet associatif, mais cette cohérence mérite d'être interrogée à plusieurs niveaux.

En effet, dans un premier temps, la recherche de cohérence renvoie à la cohérence du côté des acteurs professionnels, ici les associations. Une mise en commun des professionnels est essentielle à l'effectivité des missions de la CMAO qui s'impose comme un acteur coordinateur. Sans une telle mise en commun, la cohérence serait vaine. La CMAO compte vingt-cinq associations adhérentes, principalement des associations s'occupant de centre d'hébergement et/ou d'accueil de jour (AHI, accueil hébergement insertion), mais aussi des unions et fédérations chargées d'informer et communiquer les ressources nécessaires aux travaux d'analyses et d'actions menées par l'association. Au-delà de ces associations adhérentes, la CMAO travaille avec d'autres associations partenaires aussi bien dans le secteur AHI que dans le secteur du logement, de la santé, l'addiction, l'asile, la prévention spécialisée ... La grande diversité et l'hétérogénéité des champs professionnels se croisant ici révèlent la difficulté pour la CMAO d'atteindre une cohérence.

Cette recherche commune des acteurs impliqués témoigne d'une véritable posture réflexive initiée par la CMAO. Cependant la participation et l'observation des réunions inter associatives ont révélé un certain déséquilibre dans cette recherche de cohérence. La faible mobilisation des acteurs professionnels à ces réunions semble mettre en péril les efforts de la CMAO pour atteindre une forme de cohérence, ou pour créer un espace de discussion partagé sur les pratiques de ses associations membres.

Une possibilité d'ouvrir davantage le débat et de mieux appréhender les conditions dans lesquelles les personnes hébergées sont accueillies puis accompagnées, consiste à leur donner la parole et à analyser les effets des différents vécus sur les parcours d'insertion de ces derniers.

2. Une enquête auprès des personnes hébergées dans différents CHRS de la Métropole Européenne de Lille

Parmi les quatre missions du cadre statutaire de la CMAO figure en premier lieu « La prise en compte de la parole des personnes accompagnées quand elles l'expriment ». Dans un système où les associations proposent un service d'accueil et / ou d'hébergement à destination des personnes sans-domicile, il apparaît des plus cohérent d'interroger le vécu de ces pratiques, sur le terrain, par les usagers eux-mêmes. La CMAO se positionne donc comme étant à l'écoute de tout retour d'expériences des personnes accompagnées.

Si l'organisation sociale et professionnelle du secteur Accueil - Hébergement - Insertion (AHI) peut être comparée à « une maison », son étude, pour une personne extérieure nécessite une méthodologie adaptée. Cependant le public enquêté, ici les personnes sans-domicile fréquentant ou ayant fréquenté des centres d'hébergement sur l'arrondissement lillois, rassemble des situations et réalités très hétérogènes ne permettant pas de définir les sans-abris comme un groupe social.

Préalablement à la présentation de notre méthodologie, il convient de nous arrêter un instant sur la définition des situations et réalités diverses qu'englobent souvent de manière vague des termes tels que « Sans-domicile », « sans abri », « vagabond » ou encore SDF pour « Sans domicile fixe ». Pour ce faire, nous nous appuyons ici sur les définitions établies par l'Insee lors de la dernière enquête quantitative de grande ampleur menée par l'Insee et l'Ined auprès de personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas en 2012, l'Enquête Sans-domicile. L'objectif principal de cette enquête était de décrire les caractéristiques des sans-domiciles et d'estimer leur nombre. Cependant, avant cela, les chercheurs de cette enquête ont dû se confronter à la dénomination et à la définition à employer pour qualifier des situations de vulnérabilités sociales aux réalités très diverses ayant pour élément commun l'absence de domicile. Ainsi, une personne est considérée comme **sans-domicile** si la nuit précédant l'enquête, elle a dormi dans un endroit non dédié à l'hébergement ou si elle a eu recours à un service d'hébergement. Une distinction s'opère cependant avec le terme « **sans-abri** », utilisé pour désigner des personnes qui ont dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation la nuit précédant l'enquête, telle que la rue, la halte de nuit, un abri. Enfin, l'expression SDF, pour « **sans-domicile fixe** », bien que communément employée, fait référence aux personnes en situation d'errance, en squats ou hébergement très courts dont le terme n'est pas anticipé et le nouvel hébergement non prévu. (Enquête Sans Domicile, 2012). Remarquons que la question de la temporalité n'est pas ici évoquée. En effet, pour ces enquêtes, l'Insee n'interroge ni la durée d'hébergement, ni la durée à la rue pour définir ces situations mais considère la situation donnée la veille du sondage. En d'autres termes, ces situations se ressemblent dans la mesure où elles sont définies par l'absence de logement de droit commun, et sont souvent associées à une situation de pauvreté. Néanmoins des distinctions sont nécessaires. L'expression « sans-domicile » apparaît plus vaste dans la mesure où elle intègre dans sa définition les SDF et sans-abri. Aussi, les définitions de SDF et sans-domicile se rapprochent de la notion d'accès et d'usage des services d'hébergement, bien qu'identifiés comme « très court » pour les SDF selon l'Insee.

Co construction de la méthodologie d'enquête

Après une phase d'exploration et d'échanges lors de maraudes, en accueillant le chercheur dans les locaux de la CMAO, la méthodologie a été définie en collaboration. L'idée ici était d'appréhender le quotidien de personnes sans-domicile, comprendre sans juger leurs difficultés et parfois peut-être leurs intérêts à leur situation au quotidien. Cela offrait également une première approche de la

question de l'entrée à la rue et permettait également de révéler la relation des personnes rencontrées à la prise en charge sociale.

Ainsi, cette phase exploratoire d'une durée d'un mois et demi nous a offert une première approche de la situation des personnes sans-domicile, de l'organisation du travail social vers l'hébergement et des interactions les liant. Ce temps d'exploration a permis de mettre en évidence certaines problématiques récurrentes auprès des personnes rencontrées telles que l'alcoolisme qui s'est révélé largement répandu, des problèmes d'addictions, mais également des personnes souffrant de dépression ou de troubles psychologiques. Aussi, ces rencontres et découvertes ont permis de souligner une distinction entre les profils et situations de personnes sans-domicile, une distinction entre l'hébergement de veille et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) en même temps que la réalité d'une vie sans-domicile se révélait à l'étudiant. Le manque de place est un fait également marquant.

La démarche d'enquête a été discutée au sein de l'équipe, et a permis de définir deux grands axes : mener des entretiens avec les personnes hébergées et analyser le cadre de valeurs affichés par les associations les hébergeant. L'enquête s'est articulée d'abord autour de l'observation de certains centres d'hébergements, et de la réalisation d'entretiens avec des personnes hébergées volontaires. Ce temps d'enquête a ainsi permis d'appliquer une démarche qualitative basée sur l'observation de la vie en CHRS, les processus d'accueil et de sortie des personnes hébergées mais également des temps forts de la vie en collectif tels que les Conseils de la Vie Sociale. Également, en participant aux activités et à la vie quotidienne au sein du CHRS, cela permettait d'aller à la rencontre des résidents, tisser des relations, mener des entretiens informels sur la base de conversation orientée comme suggéré par P. Bruneteaux et C.Lanzarini (1998) ainsi bien évidemment que des entretiens semi-directifs.

Ces entretiens ont été pensés sur la **base du récit de vie dans le but de dégager les parcours de vie et parcours d'hébergement des personnes**. La mise en récit est une réelle invitation à l'entretien, à parler de soi, pouvant davantage motiver les personnes rencontrées lors de cette enquête à accepter l'exercice d'un entretien semi-directif. Les parcours de vie mettent en évidence l'individualité même de la personne, ses expériences, ses problématiques et ressenties, permettant également d'apporter de la compréhension aux étapes de leur parcours d'hébergement tels que les ruptures d'hébergement qui peuvent s'expliquer par un départ volontaire de la personne ou par une entorse au règlement.

Ainsi, avons-nous élaboré une grille d'entretien, discutée collectivement par l'équipe, pendant cette première phase exploratoire que nous pouvions tester lors des rencontres avec des personnes sans-domicile en maraudes. Cette grille d'entretien est pensée pour aller interroger **quatre grandes étapes des parcours d'hébergement, l'entrée à la rue, de l'expérience de rue à l'hébergement, la vie en centre d'hébergement et une dernière partie visant à interroger les perspectives à venir de la personne enquêtée**. La grille intègre principalement des questions ouvertes permettant notamment la mise en récit de la personne enquêtée. À chacune de ces étapes, nous avons cherché à interroger les ressentis de la personne, son état d'esprit, ses craintes et problématiques afin de valoriser l'approche qualitative dans la compréhension de son parcours d'hébergement. La mise en récit en entretien du vécu de l'hébergement (ou des hébergements) offre alors la possibilité de révéler le poids des pratiques d'hébergement, règlements et valeurs dans l'explication des fins d'hébergement selon la situation de la personne. Notons également que cette méthode offre la possibilité de recueillir des informations concernant plusieurs associations différentes du secteur AHI par la rencontre d'un seul enquêté dans la mesure où la personne rencontrée aurait un parcours d'hébergement long, permettant également de dépasser le biais de faisabilité à l'étude de l'ensemble des associations du secteur AHI adhérentes à la CMAO. Au final, 15 entretiens ont été menés.

Tableau 3 : Planning prévisionnel et méthodologie d'enquête de terrain

Stage 6 mois 01/03/201 - 31/08/2021

	Chronologie			Démarche qualitative	
	Début terrain	Fin terrain	Jours de présence	Ethnographie	Entretiens
CHRS 1	19/04/2021	18/05/2021	10 jours	- Observation processus d'accueil et de sortie des personnes hébergées dans ces CHRS.	- 5 entretiens : Récit de vie
CHRS 2	22/04/2021	21/05/2021	10 jours	- Observation CVS - Participation aux activités quotidiennes	- 5 entretiens : Récit de vie
Maraude Samu social	30/03/2021	21/05/2021	6 jours	- Observation participante	- Conversation orientée / informelle
Maraude alimentaire bénévole	30/03/2021	21/05/2021	3 jours	- Observation participante	- Prise de contact pour réalisation d'entretiens : Jusqu'à 5 entretiens pour ces deux terrains.
			Total : 28 Jours de présence		Total : 15 entretiens

Réalisation A.Binet, Méthode d'enquête

La variété des cadres éthiques des associations du secteur Accueil Hébergement Insertion Afin de mieux cerner les conditions d'accueil et de soin des personnes hébergées et de confronter le discours sur les valeurs porté par les CHRS aux vécus des personnes hébergées, une étude des cadres éthiques a été effectuée en s'appuyant sur diverses sources dont les règlements intérieurs publiés sur leurs sites internet.

La CMAO compte vingt-cinq associations adhérentes dont douze agissent pour le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) en proposant par ailleurs des offres en CHRS. À partir des données recueillies dans les projets associatifs, rapports d'activités et de diverses ressources numériques disponibles, nous avons alors établi un tableau des cadres éthique et des champs d'actions professionnelles des associations du secteur AHI adhérentes à la CMAO (Tableau 4). L'ensemble de ces ressources a permis d'établir une grille d'analyse complète de huit associations du secteur AHI adhérentes à la CMAO sur douze.

Tableau 4

Cadres éthique et champs d'action professionnelle des associations du secteur AHI adhérentes à la CMAO

Associations AHI	Date de création	Missions	Influences religieuses	Valeurs	Publics	Capacité d'hébergement des CHRS	Type d'hébergement des CHRS
CHRS A	1969	- Accueil et orientation - Hébergement et logement - Soins et hygiène, dont suivis médicaux dans le cas de situations lourdes consécutives à l'alcoolisme ou autres... - Formation et travail - Activités et loisirs	Oui	« Aimer : Aimer les autres tout en restant ferme malgré tout » « Refusé : Rechercher la paix en toutes circonstances » « Accompagner : Accompagner au-delà de nos missions » « Encourager : Apporter l'espérance et l'estime de soi » Slogan : Pour ceux qui veulent s'en sortir !	Hommes isolés	1 CHRS - 77 places	Collectif
CHRS B	2000	- Secourir : Nous apportons une aide vitale aux femmes et aux hommes et aux familles qui se trouvent dans la plus grande détresse : des repas, un hébergement d'urgence... - Accompagner : Les personnes que nous accueillons dans nos centres sont suivies par nos équipes qui les aident à retrouver leurs repères et à élaborer un nouveau projet de vie. - Reconstruire : Une fois la situation des personnes stabilisée, nous les soutenons dans leurs recherches d'emploi et de logement jusqu'à ce qu'elles puissent mener une vie autonome.	Oui	- L'association affiche être attachée à des valeurs humanistes et est Chrétienne Slogan : « Avec Dieu, avec l'autre, avec soi »	Hommes isolés	1 CHRS - 166 places	Collectif et diffus
CHRS C	2010	- L'hébergement d'insertion - L'urgence sociale - Le logement d'insertion - Le logement adapté - L'accompagnement social vers et dans le logement - L'accompagnement social, l'accès aux soins et la promotion de la santé - L'insertion professionnelle	Non	L'association annonce défendre des valeurs humanistes. - Le respect de la personne - La citoyenneté - La non-discrimination - La solidarité	Tout public - Familles, couples avec ou sans enfant, hommes ou femmes isolés, avec ou sans enfant.	3 CHRS : 122 places - CHRS 1 : 42 places Hommes seuls - CHRS 2 : 35 places Familles - CHRS 3 : 45 places Familles, femmes seules ou couples.	Collectif et diffus
CHRS D	1962	- L'accueil, l'hébergement, l'accompagnement - L'action éducative, la formation scolaire et professionnelle - Le suivi social et professionnel - La rééducation, le soin - Les soins des enfants, adolescents, adultes, personnes âgées et des familles	Non	- Une association laïque, humaniste et militante - Le respect des personnes et de leur citoyenneté - La valorisation des personnes accompagnées et de leur place dans la société - La reconnaissance et le développement des compétences - La responsabilité de tous les collaborateurs	Famille ou couple	1 CHRS - N-D	Collectif
CHRS E	1985	- Allier vers - Accueillir, loger - Soigner - Insérer par l'activité économique	Oui	- Fraternité - Considérer toute personne comme ayant en soi une valeur inestimable. - Le respect des libertés et de la citoyenneté. - Refus de réduire les personnes à leur situation d'exclusion et croire en leurs propres capacités à retrouver une place et à faire société avec les autres. Slogan : « Pour que la rue ne soit plus une fatalité »	Tout public	1 CHRS - 140 places	Collectif et diffus
CHRS F	1940	- Logement et autonomie des personnes accompagnées - Logement/Hébergement - Démarches administratives - Insertion professionnelle - Apprentissage du français - Suivi psychologique - Problématiques de santé	Non	- L'humanité - L'audace - Le professionnalisme - Le sens du collectif	Tout public Personnes isolées et familles en difficulté sociale, sans-abri, réfugiés et migrants, mères isolées, petite enfance, personnes âgées, Français de l'étranger de retour en France...	2 CHRS : 103 places - CHRS 1 : 65 Places Familles - CHRS 2 : 38 places Hommes isolés	Diffus
CHRS G	N.D	- Lutter contre les addictions - Accueillir, héberger et accompagner - Réinsertion sociale	N.D	- Respect - Partage - Citoyenneté - Bienveillance - Empathie - Solidarité - Bienveillance	Hommes et Femmes : - Souffrant d'addiction, qu'elles aient ou non suivi une démarche de soins préalable. - Souhaitant changer de comportement vis-à-vis de leur consommation de produits. - Orientées vers notre établissement par nos partenaires des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux. o L'établissement ne peut cependant pas accompagner les personnes présentant des troubles cognitifs ou psychiatriques sévères, ni les personnes concernées par une addiction active aux opiacés.	3 CHRS addictologie AHI : 126 places - CHRS 1 : 44 places - CHRS 2 : 39 places - CHRS 3 : 43 places	3 collectifs + 1 CHRS diffus, expérimental attribués en bail direct par les bailleurs aux personnes accueillies (nombre de places n.d)
CHRS H	1947	- Violences faites aux femmes : - Ecoute, accueil, accompagnement et orientation de femmes victimes de violences dans plusieurs territoires du département. Accueil et hébergement en urgence et dans la durée de femmes et d'enfants victimes de violences conjugales. - Protection de l'enfance : - Hébergement et accompagnement d'adolescentes en quête de stabilité. - Centre maternel et de couples: accueil en urgence et à long terme. - Aide à la parentalité. - Hébergement et insertion - Hébergement et accompagnement social, psychologique, et aide à l'émancipation de femmes et de familles monoparentales par la réalisation de leurs projets. - Accès au logement, insertion par le logement. - Maintien et accompagnement social et psychologique dans le logement.	Non	- Respect - Bienveillance - Solidarité	Femmes et enfants	4 CHRS : 180 places - CHRS 1 : 80 places (Femmes avec enfants) - CHRS 2 : 33 places (Femmes avec enfants) - CHRS 3 : 27 places (Femmes seules en situation de rupture conjugale, de logement, familiale, ...) - CHRS 4 : 20 places (Femmes victimes de violences conjugales accompagnées d'enfants de plus de 3 ans.	Collectif et diffus

Informations : Les données présentées ci-dessus concernent 8 associations du secteur AHI adhérentes à la CMAO sur un total de 13. Ces données ont été recueillies à partir des projets associatifs, rapports d'activités et diverses présentations disponibles sur les sites internet des associations respectives.

L'élaboration de cette grille de lecture des associations du secteur AHI adhérentes à la CMAO a été pensée pour mettre en évidence des **éléments essentiels sur l'offre d'hébergement proposée** tels que les publics accueillis ou encore les types de CHRS, soit en collectif soit en diffus, c'est-à-dire des logements individuels disséminés sur la métropole européenne de Lille et rattachés à une association AHI. Aussi, les influences religieuses des associations se sont également révélées être un critère pertinent de différenciation dans la mesure où l'assistance des plus démunis et notamment la prise en charge des sans-domicile a pendant très longtemps relevé de la charité définie comme l'une des trois vertus théologiques du christianisme. Ainsi, parmi les associations du secteur AHI encore en exercice aujourd'hui, certaines se sont constituées selon des motivations et valeurs religieuses quand, à l'inverse, d'autres expressément laïques se sont établies en réponse à un même problème. Notons

cependant que nous parlons ici d'influence religieuse sans pour autant faire de distinction entre les associations laïques ou non. Cela s'explique par le fait que certaines associations aujourd'hui laïques possèdent une histoire et des valeurs construites autour d'influences religieuses qui continuent de marquer l'orientation de l'action proposée par l'association. Ainsi, les valeurs décrites par les associations ici étudiées viennent révéler des valeurs humanistes commune aux associations d'origine religieuse et d'origine laïque tout comme des actions communes en raison notamment de la professionnalisation du secteur depuis les années 1980 et la prise en charge par l'État social de la question des personnes sans-domicile.

Le difficile choix des terrains

À l'aide de ce tableau (Tableau 4) nous avons pu opérer une première sélection en vue d'obtenir deux terrains d'enquête en CHRS. Nous avons fait le choix de ne pas cibler des CHRS d'associations proposant des hébergements spécialisés et adaptés en réponse à des problématiques spécifiques auxquelles le public sans-domicile doit faire face telles que les addictions, les femmes victimes de violences conjugales, ... L'idée étant de **cibler des CHRS tout public** afin de recueillir une vision d'ensemble du secteur AHI. Nous nous concentrerons également uniquement sur les associations proposant un hébergement en CHRS individuel dans la mesure où l'étude des familles n'est pas prise en compte par l'enquête. Enfin, un second critère déterminant est celui **du type d'hébergement**. Pour des raisons de faisabilité toujours, le choix d'étudier un CHRS diffus, soit des logements d'une même association étalés sur l'ensemble de la métropole, n'a pas été privilégié. Après application de ces critères, nous nous retrouvons ainsi avec le choix entre cinq associations différentes : les CHRS A, B, C, D et E. Parmi ces associations, trois sont originaires de la Métropole Européenne de Lille et continuent aujourd'hui leur activité, une est un acteur social agissant au niveau de la région quant à l'autre, elle possède une forte influence nationale et un rayonnement international. Il est ainsi apparu pertinent de se concentrer sur les **trois associations d'origines locales** dans la mesure où pour ces associations plus que d'autres, la situation locale, le contexte mais aussi l'histoire de la prise en charge sur ce territoire peuvent participer à expliquer les pratiques d'hébergements, valeurs et règlements actuellement en vigueur au sein de ce réseau associatif.

Suite à cette méthode de différenciation pour arriver à l'obtention de deux terrains d'enquête nous avons mobilisé les rapports d'activités des associations des CHRS A, CHRS C et E afin de mettre en évidence les taux d'occupations et mouvements au sein de l'établissement dans le but de rechercher à calculer le taux de turnover. Ce choix méthodologique se base sur **l'hypothèse selon laquelle un turnover élevé d'une association d'hébergement révélerait l'existence de pratiques d'hébergement, valeurs, et/ou règlements d'établissement potentiellement problématiques ou non adaptés au public accueilli**. Le turnover est calculé en divisant l'addition des entrées et sorties annuelles sur le total de personnes accueillies. Nous obtenons pour les CHRS A et C des taux de turnover élevés allant jusqu'à 126 % en 2016 pour le CHRS C et 111,2 % en 2017 pour le CHRS A. Ainsi, il semble intéressant d'aller observer le CHRS A afin de vérifier notre hypothèse liant les mouvements d'occupations en CHRS aux ruptures d'hébergement et de mesurer alors sur le terrain l'effet des pratiques professionnelles, règlements et valeurs associatives sur ces résultats. Le choix du deuxième terrain se dessine alors par contraste au CHRS A. Bien que nous possédons peu de données concernant les rapports d'activité du CHRS E, le nombre de sorties et de personnes accueillies permettent d'établir une estimation du turnover dans cet établissement. En effet, dans la mesure où le CHRS E connaît des taux d'occupation proche de 100%, l'établissement ne peut faire entrer plus de résidents qu'il n'en

sort par année. Ainsi, le turnover est proche de 40 % pour le CHRS E pour les années 2018 et 2019. Aussi, nous remarquons également que la durée moyenne du séjour dans cet établissement est particulièrement élevée, soit 1 an et 10 mois. Ainsi, il semble intéressant de vérifier notre hypothèse liant les mouvements d'occupations en CHRS aux ruptures d'hébergement et de mesurer alors sur le terrain l'effet des pratiques professionnelles, règlements et valeurs associatives sur ces résultats.

Néanmoins, un changement de direction au sein du CHR A n'a pas permis de réaliser l'enquête comme prévu. L'équipe de l'étude a finalement proposé l'accès au CHRS F. Cependant, cette association ne propose que de l'hébergement diffus, c'est-à-dire des logements individuels ou collectifs disséminés sur la Métropole Européenne de Lille. De ce fait, l'observation de la vie au sein de l'établissement n'est dans ce cas pas possible. Aussi, ce terrain a finalement été accepté dans la mesure où l'accompagnement social, obligatoire lors d'un hébergement en CHRS selon le Code de l'action sociale et des familles, est dans ce plus distinct de l'hébergement dans la mesure où l'accompagnement n'est pas continu comme dans les établissements collectifs. En effet, les usagers hébergés en CHRS diffus peuvent choisir de se rendre dans les locaux de l'association pour mener l'accompagnement ou les travailleurs sociaux passent à leur domicile, ces visites sont au minimum d'une par mois et dépendent également des besoins de la personne. Ainsi, malgré un certain frein de faisabilité identifié par le choix d'un CHRS diffus, **l'ouverture de ce terrain nous offre la possibilité d'aller interroger le poids de l'accompagnement et l'autonomie des usagers dans la mise en place de suivi social**, tout en diversifiant nos rencontres.

Tableau récapitulatif des deux associations retenues dans le cadre de cet enquête rassemblant les missions, valeurs et capacité d'hébergement associés aux CHRS

Associations AHI	Création	Missions	Influences religieuses	Valeurs	Publics	Capacité d'hébergement des CHRS	Type d'hébergement des CHRS
CHRS E	1985	<ul style="list-style-type: none"> - Allers vers - Accueillir, loger - Soigner - Insérer par l'activité économique 	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Fraternité - Considérer toute personne comme ayant en soi une valeur inestimable. - Le respect des libertés et de la citoyenneté. <p>Slogan : « Pour que la rue ne soit plus une fatalité »</p>	Tout public	1 CHRS - 140 places	Collectif et diffus
CHRS F	1940	<ul style="list-style-type: none"> - Logement et autonomie des personnes accompagnées - Logement/ Hébergement - Démarches administratives - Insertion professionnelle - Apprentissage du français - Suivi psychologique - Problématiques de santé 	Non	<ul style="list-style-type: none"> - L'humanité - L'audace - Le professionnalisme - Le sens du collectif 	Tout public	2 CHRS - 103 places - CHRS 1 : 65 Places Familles - CHRS 2 : 38 places Hommes isolés	Diffus

Dès lors, il convient **d'interroger non pas uniquement les ruptures d'hébergement qu'ont pu rencontrer les résidents interrogés mais bien plutôt les ruptures d'accompagnements**. Dans la mesure où les pratiques de sanctions énoncées dans le règlement peuvent aussi bien mener à des exclusions temporaires sinon durables de l'hébergement, l'individu hébergé peut connaître des

ruptures d'accompagnement dans son parcours d'hébergement sans connaître de véritable rupture d'hébergement.

3. Principaux résultats :

Un contexte tendu qui mène à un cercle vicieux

Par cette enquête nous tentons d'interroger les objectifs de réinsertions sociales et leurs effets sur les usagers en période d'allongement des durées d'hébergement. Il s'agit également d'évaluer les effets de la préférence d'un idéal éducatif du travail social qui vise l'autonomie de l'utilisateur dans un contexte d'absence de solutions adaptées. Enfin, nous verrons que le principe de continuité censé garantir les droits des usagers des CHRS se heurte au principe d'accueil inconditionnel en hébergement dans la mesure où l'allongement des parcours d'hébergement associé à un manque de nouvelles places ne permet pas l'accès de toutes personnes à des dispositifs d'hébergement créant de fait une inégalité dans l'accès à l'hébergement. En raison des difficultés d'accès à l'hébergement liées notamment au contexte de manque de places, le Droit à l'hébergement opposable, (DAHO) est, au même titre que le DALO censé permettre à toute personne d'accéder à un hébergement stable, inefficace dans les territoires travaillant à flux tendu.

Nous constatons alors un manque de moyens accordés aux dispositifs d'hébergement systématique. De plus, les crédits prévus au financement du programme se révèlent sous-évalués. En effet, quand bien même les crédits initialement prévus pour 2021 atteignaient 2,174 milliards d'euros, ce budget demeure en deçà des crédits consommés en 2020 qui s'élevaient alors à 2,4 Milliards d'euros. De ce fait, nous comprenons qu'au-delà de la problématique du manque de places d'hébergement qui peut affecter les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, c'est bien le manque de moyens accordés au fonctionnement des CHRS qui pénalise la qualité et la faiblesse d'hébergement et d'accompagnement. Dès lors, **le manque de moyens accordés aux dispositifs d'hébergement participe à la mise en échec des objectifs de réinsertion sociale** attribués aux CHRS, participant de fait à l'allongement des durées des parcours d'hébergement.

Ainsi, malgré l'obligation d'un suivi social en CHRS, **les personnes hébergées ne bénéficieraient pas d'un accompagnement égalitaire venant de l'équipe éducative selon une évaluation des capacités de réinsertion de l'utilisateur**. Cette distinction repose sur le principe de Less eligibility selon lequel l'attractivité de l'assistance doit être régulée par rapport au travail en veillant à ce que les conditions de vie de la personne bénéficiant de l'assistance restent plus pénibles et marquées par les besoins que celles qui travaillent.

Analyse ethnographique des deux CHRS du point de vue des hébergés.es

L'accueil inconditionnel au CHRS E : la question des animaux de compagnie

Nous chercherons à voir **s'il existe une forme de socialisation à l'accompagnement dans le CHRS E étudié qui viendrait avec le temps mettre à distance la socialisation de rue et ses pratiques, manche, vol, consommation importante d'alcool et drogues entre amis, prostitution etc, particulièrement présentes au sein de l'établissement parmi les usagers de « stabilisation »**.

Le CHRSE E propose plus d'une centaine de places d'hébergement, dont la majeure partie sur l'établissement même. L'inconditionnalité de l'accueil pratiquée dès le début de manière informelle par l'association s'est également professionnalisée pour au final être aujourd'hui définie et encadrée. En plus d'ouvrir son hébergement à toutes personnes majeures, l'inconditionnalité se lit dans le règlement intérieur du CHRS E autorisant l'hébergement de personnes accompagnées d'animaux (Article 21, règlement intérieur CHRS E), les consommations d'alcools et le droit de fumer dans les chambres (Article 23, Règlement intérieur CHRS E). Ces mesures témoignent d'une **volonté d'hébergement se voulant la plus tolérante possible afin de s'adapter aux conditions de vie des usagers** garantissant dès lors un accueil inconditionnel. Cependant, ces mesures tolérantes pouvant correspondre aux pratiques et conditions de vie des usagers se limitent au cadre légal rappelé dans le règlement intérieur à l'article 23 « Les obligations légales ». Il est donc interdit de fumer dans les espaces collectifs fermés, la consommation d'alcool est interdite dans les espaces collectifs et conformément à la loi française, la consommation et la détention de produits stupéfiants, armes et autres objets sont également prohibées au sein de l'établissement selon le règlement intérieur.

La question de l'accueil des personnes avec des animaux de compagnies en CHRS est trop souvent encore un motif de refus d'hébergement dans la mesure où nombreuses sont les associations d'hébergement mettant en avant des mesures d'hygiène, d'ordre du collectif, ou encore de coût budgétaire d'entretien des locaux et matériaux liés à de possibles dégâts causés par les animaux pour justifier leur refus d'accueillir les personnes et leurs animaux domestiques. Ainsi, dans le cadre des réunions inter-associatives auxquelles la CMAO participe notamment et d'autres associations d'hébergement de la Métropole Européenne de Lille, lors d'une réunion au printemps 2021 que nous avons pu observer, le directeur d'établissement du CHRS E a ainsi tenu une présentation en faveur de l'hébergement des personnes accompagnées d'animaux domestiques. Lors de cette présentation, l'animal est présenté comme un véritable atout dans l'accompagnement vers le logement et la réinsertion. En effet, il est présenté comme un « médiateur » facilitant les interactions positives avec leurs propriétaires, une « défense contre la dureté de la vie », « une source de chaleur dans la nuit », « une responsabilité, et surtout quelqu'un sur qui il pourra toujours compter ! », (Verbatim réunion inter-associative et extraits de la présentation associée).

Pratiquer l'accueil inconditionnel revient alors à accepter la personne et son animal de compagnie. Ainsi, lors de cette réunion, le directeur d'association du CHRS E appelait les autres associations à expérimenter l'hébergement de personnes avec animaux et d'étendre leurs capacités d'hébergement d'animaux en chambre afin d'assurer l'inconditionnalité de l'accueil. La proposition n'avait à première vue pas reçu un véritable enthousiasme de la part des directeurs et directrices d'associations d'hébergement présents à la réunion qui préféraient pour certains évoquer l'idée de créer un chenil sur leur site plutôt que d'autoriser les animaux en chambre.

L'équipe éducative du CHRS E

Selon le dernier rapport d'activité du CHRS E, 65 % des personnes accueillies en 2020 présentent un problème d'addiction et / ou un trouble psychique. (Rapport d'activité CHRS E, 2020). Dès lors, le CHRS E semble pleinement inscrit dans des formes de pratiques d'hébergement et d'accompagnement construites au fil du temps, des orientations politiques et des nouvelles problématiques sociales. Le CHRS E situé en ligne de front des formes de difficultés sociales par sa proximité directe avec le public accueilli a ainsi su se maintenir grâce notamment à une véritable transmission de pratiques éducatives et de savoir au sein même de l'association, pratiques elles-mêmes orientées par des successions d'orientations politiques de l'hébergement sociale et également une gouvernance d'association s'exprimant par le conseil d'administration.

Au total, l'équipe éducative complète compte dix personnes dont l'ancienneté va de l'an 2000 pour un éducateur spécialisé, à cette année pour une éducatrice en devenir ayant intégré l'équipe au premier mois de mon terrain d'enquête. Les missions de cette équipe éducative s'adressent essentiellement aux hébergés en chambre individuelle et en appartement, également nommés « stabilisation » et « insertion » par les membres de l'équipe éducative. Le modèle de la stabilisation semble en pratique se maintenir, faute d'autre modèle adaptable sur ces structures.

Il faut alors souligner le travail particulièrement remarquable qu'exerce l'équipe éducative du Pôle Jeunesse (PJ). Le bureau d'Adèle*, une jeune éducatrice spécialisée s'occupant de la quinzaine de jeunes suivis par le programme, de Romane* une jeune stagiaire en école d'éducateur spécialisé assiste et partage ses missions au sein du CHRS et de Sébastien*, un nouvel éducateur spécialisé où sont réalisés les accompagnements individualisés des jeunes, lors de ces moments la porte est fermée. Sinon, le bureau du PJ a toujours la porte ouverte, véritable lieu d'accueil, la proposition d'un café et la compagnie d'Adèle et Laura amènent à la présence régulière de jeunes résidents qui viennent alors s'installer dans le bureau parfois pour discuter, parfois simplement pour ne pas être seuls. Cette ouverture permet aux jeunes de visualiser réellement le travail réalisé par « les éducateurs » et noue de fait, une certaine complicité entre les jeunes hébergés et les 59 éducateurs du programme jeunes. Cette sympathie des jeunes pour leurs éducateurs pourrait s'expliquer selon Adèle par un manque d'amour de ces derniers les mettant dans une recherche d'attention à un moment de leur parcours où ils sont fragilisés. De ce fait, il a pu être observé **une véritable relation de confiance entre les résidents du PJ à l'égard de leurs éducateurs**. À l'inverse des expressions de rejet d'autorité, des situations de tensions ou des propos totalement fantasmés quant aux revenus ou pratiques des dix autres membres de l'équipe éducative principale, peuvent amener à des situations de méfiance au quotidien entre certains hébergés du PJ et les membres de l'équipe éducative principale.

Stabilisation versus Insertion

À mon arrivée, je fus surpris d'apprendre que les jeunes de moins de 25 ans, même sans revenus, étaient placés en appartement d'insertion. En effet, dans les faits les jeunes ne peuvent prétendre qu'aux places de « stabilisation » (moins coûteuses), en chambre individuelle, car une place en insertion requiert des ressources et ce public est particulièrement précarisé à un moment de leur vie où l'insertion professionnelle et sociale doit se concrétiser sans quoi le risque d'un parcours vers l'exclusion sociale pourrait se dessiner. Ainsi, toutes les chances vers l'insertion sont données par l'accès notamment à ces appartements autonomes. Dès lors, ils ne s'inscrivent pas dans un rythme de vie contraignant qu'est celui de suivre les horaires de repas au réfectoire et peuvent profiter de leur autonomie dans un logement. Dès 2012 l'association du CHRS E soulignait dans un article intitulé « Les jeunes ne sont plus une priorité pour personne » publié dans la revue semestrielle n°19 du 1er semestre 2012 de l'association du CHRS E - revue papier aujourd'hui abandonnée - sa volonté d'obtenir un quota de places destinées aux jeunes instauré dans tous les foyers de la métropole et appelait à reconnaître que le système n'était alors pas équitable pour les jeunes, premières victimes des coupes budgétaires comme il est mentionné dans l'article. Or, au cours du premier mois d'enquête de terrain au sein du CHRS, la nouvelle tombe. À partir de maintenant **les nouvelles admissions de jeunes sans ressources se feront en stabilisation**. Les jeunes actuellement en hébergement et sans ressources ne perdent cependant pas leur place. La raison de cette décision a uniquement été justifiée par des raisons économiques. Il est alors d'autant plus surprenant de voir cette association revenir moins de dix ans plus tard sur un modèle qu'elle a pourtant farouchement plébiscité.

Enfin, l'autonomie apportée par les appartements individuels d'insertion et la séparation des chambres et appartements individuels à des étages différents permettent également une mise à distance des hébergés en « insertion » des résidents en « stabilisation », aux profils et pratiques

souvent plus marginalisées voire désocialisées. Ainsi, la décision prise d'orienter les nouveaux résidents de moins de 25 ans sur les chambres individuelles durant le stage peut nous amener à reconsidérer la qualité et l'efficacité de l'offre de suivi social à destination des usagers du Programmes jeunes. Bien que les effets d'une telle décision ne seront pas immédiatement mesurables et dépendent également des situations individuelles, nous pouvons cependant émettre un point de vigilance quant aux effets d'une orientation de jeunes de moins de 25 ans vers les chambres de stabilisation sur leurs parcours d'insertion, relation à l'accompagnement et capacités à se réinsérer. En effet, le CHRS ne doit pas inscrire des jeunes résidents vers des parcours d'exclusion en raison seulement de l'absence de ressources économiques relatif notamment à l'âge et difficultés de parcours individuelles (MECS, ASE, Ruptures familiales...).

Des éléments simples qui permettent une autonomie des hébergés.es

Nous insistons ici sur l'importance de prendre en compte l'ensemble des activités et intérêts des personnes hébergées.es, en faisant le lien entre le dedans (l'hébergement et le suivi) et le dehors (la rue et les conduites éventuelles d'addiction). Les hébergées interviewées mentionnent l'importance de disposer d'un espace qui garantisse à la fois leur sécurité, leur intimité et leur liberté. Quelques exemples simples d'éléments qui peuvent y contribuer sont tirés du cas du CHRS E.

Chaque usager se voit remettre à son arrivée un badge individuel. Ce badge leur permet d'accéder à leur chambre ou appartement individuel, mais également d'être libre d'aller et sortir de l'établissement 24h/24h toute l'année. Dès lors, ce badge permet de garantir la chambre comme un **lieu privatif favorisant la mise en sécurité** des biens et affaires personnelles (Article 3, Droit à la sécurité et la sûreté des personnes, Règlement intérieur CHRS E), mais aussi de **garantir la liberté des usagers** grâce au système d'ouverture sécurisée par badge individuel de l'établissement (Article 8, Les entrées et sorties, Règlement intérieur CHRS E) et enfin le droit au respect de la vie privée et le droit à l'intimité (Article 2, Règlement intérieur CHRS E). Enfin, le badge donne aussi à l'hébergé la possibilité de gérer lui-même ses visites en chambre de personnes internes à l'établissement.

À la rue comme dans le centre d'hébergement et de réinsertion sociale, le quotidien de personnes dépendantes est guidé par la recherche de produits de consommation. Pour ce faire, différentes stratégies s'offrent à eux. Il peut s'agir de la solidarité, en se créant un réseau d'interconnaissances de personnes partageant la même addiction. D'autres usagers consommateurs en stabilisation peuvent ainsi aller faire la manche ou se prostituer en vue d'obtenir des ressources suffisantes à leur consommation. Dès lors, bien que les chambres individuelles de stabilisation n'accueillent pas seulement des personnes ayant eu des expériences de rue, l'observation ethnographique de ces chambres et leurs usagers durant le temps de présence au sein du CHRS E a mis en évidence une distinction importante entre le public dit de « stabilisation » et celui d'« insertion ». Le public de stabilisation s'adonnant de manière explicite à des pratiques de rue nous retrouvons ces formes d'interactions pratiquées par les usagers des CHRS au sein de l'établissement, entre les chambres, et également de l'extérieur de l'établissement où les usagers du centre d'hébergement et de réinsertion sociale vont réaliser leurs pratiques de rue, vers le foyer. Les jeunes placés en insertion sont donc susceptibles d'être sollicités pour ces pratiques de consommation ou d'en être témoins, ce qui pose question.

La mise à pied

Grâce aux entretiens et aux observations réalisées, nous avons pu récolter des récits de vie, et dans certains cas, établir une relation de confiance suffisante pour être invité à suivre les personnes dans leurs pratiques quotidiennes de la rue. Ainsi de Corinne (nom anonymisé).

En me laissant entrer dans son quotidien, Corinne m'a permis d'obtenir une certaine vision des relations liant les personnes hébergées en CHRS à l'extérieur, à la rue. Cette attention s'est notamment portée sur les « mises à pied » ou « Mâp » si employées par des membres de l'équipe éducative. La « Mâp » consiste à « Une mise à l'écart de l'établissement sur des plages horaires courtes, ne pouvant dépasser 9h continues » selon l'article 24 du Règlement de fonctionnement d'établissement énonçant les sanctions en cas de manquement aux règles qui y sont inscrites. Dans la pratique, le résident mis à pied ne peut accéder à sa chambre ni aux services proposés par l'établissement en journée, de 10h à 19h environ pour le dîner. Cette forme de sanction est particulièrement courante auprès des résidents ne réglant pas leur participation financière. Si la participation financière n'est pas réglée avant le 10 du mois, le résident se voit mis à pied jusqu'à ce que la participation soit versée ou, si elle n'est jamais versée, jusqu'à la fin du mois, et ainsi de suite. Cette mesure est, selon une vision éducative orientée vers la réinsertion, supposée inciter les résidents à se responsabiliser en prenant l'habitude de gérer leur budget et de régler une forme de loyer. Au-delà, cela permet également à l'association de s'assurer un certain revenu, essentiel, de la part des usagers venant compléter le budget de fonctionnement versé par l'État. Le non-paiement par les usagers de la participation financière est relativement courant parmi les résidents toxicomanes notamment. Dans la mesure où les ressources des personnes hébergées en CHRS dépendent souvent des allocations sociales telles que le Revenu de Solidarité Active (RSA) ou l'Allocation Adulte Handicapé, leurs revenus sont limités et l'achat de produits liés à leur consommation s'affiche davantage comme une priorité mettant ainsi de côté d'autres dépenses telles que la participation financière assurant l'accès au service d'hébergement, pourtant essentiels. Cette différenciation hiérarchique des dépenses jugées essentielles est à prendre en compte lors de l'interaction entre une personne hébergée et le professionnel éducateur.

Cependant, bien que cette pratique soit reconnue comme n'ayant pas de principe éducatif lors d'une réunion de groupe de travail réunissant chefs de service et l'équipe éducative, les « mises à pied » demeurent en pratiques et sont inscrites dans le règlement intérieur au chapitre des sanctions en conséquences du non-respect des obligations. Cette pratique témoigne d'un héritage professionnel associé notamment au secteur de l'hébergement d'urgence qui pratiquait alors l'accueil court et la remise à la rue systématique, avant le passage à la stabilisation, selon l'idée que le maintien des usagers dans un état d'urgence permanent, de survie quotidienne comporte une dimension éducative (Maes, 2011). On observe alors un **certain décalage entre le temps des politiques, un temps rapide, changeant, amenant de nouveaux paradigmes et visions de l'assistance aux personnes en difficultés sociales et le temps professionnel**, celui des parcours professionnels des travailleurs sociaux. En d'autres termes, les « mises à pied » quotidiennes durables sont de véritables ruptures d'accompagnement dans les parcours d'hébergement et de réinsertion sociale des personnes hébergées. Associées à l'allongement des durées d'hébergement en raison notamment de l'absence de solution de logement abordable, les ruptures d'accompagnement causées par les mises à pied participent alors à maintenir les usagers dans des états de vulnérabilité sociale de manière durable venant dès lors limiter les possibilités d'une socialisation à l'accompagnement social réussie.

L'hébergement diffus : un accompagnement pas si simple

Afin d'éclairer les réalités vécues par les personnes hébergées en appartement et suivies par les CHRS E et F (hébergement diffus) nous nous appuyons sur deux entretiens montrant deux parcours contrastés.

Moussa, un homme de 45 ans actuellement en hébergement diffus sur le territoire de la métropole européenne de Lille, il est hébergé par l'association du CHRS F depuis le début de l'année et est au RSA depuis 2004. Moussa est né à Roubaix en 1976 et a été placé par la Direction départementales des affaires sanitaires et sociales (DASS) dès l'âge de 4 ans au sein d'une famille d'adoption jusqu'à l'âge

de 11 ans avec son frère où il a été victime de maltraitements l'ayant par la suite amené à s'inscrire dans un parcours d'hébergement. Étant mineur, il a d'abord connu les Maisons d'éducation à caractère sociale (MECS) ou foyer pour mineurs avant de s'inscrire dans un parcours d'hébergement en CHRS, alternant des hébergements chez un tiers, un logement autonome informel et de courtes expériences de rues jusqu'à son arrivée dans un appartement partagé à Wattrelos où il est hébergé sous le modèle du logement diffus par le CHRS F. Moussa a connu au moins 9 CHRS différents, certains ayant aujourd'hui fermé, et a notamment fréquenté le CHRS E à deux reprises. De ce fait, il connaît beaucoup de travailleurs sociaux et est également connu par nombreux d'entre eux. « Le CHRS E ? C'est plutôt eux qui me connaissent ! » (Moussa, entretien 1, 21/05/2021). Cette interconnaissance entre Moussa et les travailleurs sociaux l'a notamment amené à cet hébergement. En effet, alors en centre d'hébergement d'urgence à Lille, Moussa avait fait son dossier SIAO et appelait alors le 115 régulièrement.

« M : J'étais là-bas pendant plus d'un an. Et en fait voilà c'est comme ça que... Ils ont pris contact ... Ils plaçaient tout le monde en fait. C'était plutôt un foyer où il y avait les migrants en fait là-bas, mais ils étaient cool, ils étaient bien les gens. Mais 77 ... Donc ils essayaient de placer tout le monde... Et apparemment comme ils savaient ou je sais pas que j'avais déjà eu des appartements et tout ça... Donc c'est comme ça qu'ils m'ont placé, enfin que le CHRS F a appelé. » « M : Non en fait c'est vous savez le SIAO. Je sais pas si vous savez comment ça fonctionne, ils ont des réunions ... je sais pas tous les combien de temps... et en fait il y a tous les dossiers sur la table et les partenaires sociaux ils choisissent en fait. Et apparemment ils ont vu mon nom... Et le truc qui est assez marrant c'est que ... La moitié de l'équipe qui travaille pour CHRS F je les connaissais depuis plus de dix ans en fait. Parce que j'étais dans un foyer où ils étaient *Rire* » Moussa, 45 ans, entretien 1, 21/05/2021

Ensuite, nous aborderons le récit de vie de Mathilde, une jeune de 21 ans hébergée au CHRS E depuis le 25 mai 2020. Elle a un appartement, logement d'insertion, situé au dernier étage du bâtiment principal du CHRS E et est accompagnée par le programme jeune. Elle est également inscrite au sein d'une école d'insertion professionnelle dans un cadre militaire à Cambrai, l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). L'EPIDE est un établissement public administratif placé sous la triple tutelle du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et des ministères de la Défense et de la Ville. Cette formation lui permet ainsi d'obtenir 210€ de revenus mensuels auxquels s'ajoutent 90€ qui sont obligatoirement économisés. Mathilde est née à Lille en 1999 et a été placée en famille d'accueil dès ses 9 mois. Elle garde aujourd'hui de bonnes relations avec sa famille d'accueil et considère que tout se passait bien. Cependant, à l'âge de 14 ans, elle a eu besoin d'un « lâché prise avec sa famille » (Entretien 1 Mathilde, 14/05/2021) l'amenant à quitter sa famille pour différentes raisons non amenées par l'enquêtée en entretien. Ainsi, dès ses 14 ans Mathilde a rejoint une Maison d'éducation à caractère social (MECS) où elle a pu être confrontée aux « éducateurs » alors qu'elle était en pleine crise d'adolescence. Dès l'âge de 17 ans Mathilde au caractère combattant commençait à fonder une famille et à s'établir. En effet, en 2016 elle vivait en appartement avec son conjoint, un chien et a accouché la même année d'une petite fille malheureusement décédée. Cet événement tragique a amené Mathilde à tout perdre ce qu'elle venait de construire. Son isolement et son état de détresse l'ont alors mené à la rue durant trois années où elle vivait dans une tente près des bois de la Citadelle de Lille. La vie à la rue l'a certes amené à des pratiques telles que la consommation d'alcool en excès, l'ayant amené à l'alcoolisme cependant, elle demeurait inscrite socialement et professionnellement par divers petits emplois et CDD qu'elle obtenait à défaut d'obtenir de CDI car elle n'avait pas d'adresse de domiciliation. La rencontre d'un nouveau petit ami en 2019 l'a amené à sortir de cette situation de rue. En effet, ce petit-ami venait de toucher un héritage de son père et avait l'air tout mis en place pour tenter de sortir Mathilde de cette situation et de leur trouver un appartement. Or, sans fiche de paie, le jeune couple rencontre des difficultés pour accéder

à un appartement privé. Ils se tournent alors vers un dispositif de l'association du CHRS E qui propose de reloger directement des jeunes sans attendre qu'ils aient des ressources stables. Ils s'installent alors en appartement partagé via ce dispositif dès 2019. En raison de problème de violences avec ce conjoint, ils se sont séparés et la cohabitation était alors rendue impossible. Dans la mesure où le dispositif de relogement était également proposé par l'association du CHRS E, le directeur d'établissement a ainsi pu proposer une place de manière accélérée à Mathilde, l'ayant amené à intégrer le CHRS E en mai 2020.

Moussa semble particulièrement ravi du logement auquel il a accédé. Mais également du cadre de vie à Wattrelos et plus spécifiquement dans son quartier, et ce, malgré certaines réticences associées à des représentations qu'il pouvait avoir de « cité HLM »

M : Ouais je veux dire c'était tendu, je croyais c'était un quartier, c'était euh ... Je croyais que c'était la cité quoi haha !

A : D'accord

M : Et puis après en fait au bout de ... Un certain temps je me suis habitué. C'est super calme en fait.

A : C'est vrai tu te plais là-bas ?

M : Bah en fait ... Il y a de tout, il y a des lascars, il y a des gens normaux... Mais ils sont polis, tout le monde est cool. Je veux dire... c'est impressionnant ! Les jeunes ils se disent bonjour ... des trucs comme ça. A : Donc même si tu ne connaissais pas, t'es plutôt content ... ça te plaît Wattrelos ?

M : Ouais. Ce qui me dérange c'est que c'est loin. Parce que moi tous mes contacts sont à Lille... Et ce qui est marrant c'est qu'ici j'ai dû bien réfléchir quoi parce que c'est hyper calme ! En fait quand tu ouvres ma fenêtre c'est un cimetière ! *Rires*

Durant cet entretien, Moussa a expliqué avoir « morflé » du fait de se retrouver isolé, face à lui-même après avoir emménagé dans ce logement. Mais il a souligné à plusieurs reprises durant l'entretien à quel point il apprécie les nouvelles rencontres qu'il fait dans son quartier.

Moussa met en avant les avantages du CHRS diffus lui apportant une mise à distance de Lille et de ses fréquentations auxquelles étaient associées notamment des consommations d'alcool et scènes de violence. Néanmoins, cette solitude s'est révélée également pesante. Ainsi, bien qu'il regrette ses erreurs, l'éloignement de Lille a certes sûrement diminué ses fréquentations et donc potentiellement ses consommations d'alcool, néanmoins il se remet dans de fortes consommations dès qu'il retourne à Lille.

M : Et donc Wattrelos c'est très bien pour moi, parce que quand je vais à Lille, Attention ! Quand je vais à Lille, je connais trop de gens qui sont dans la galère et c'est alcool, alcool, alcool ... Et je rentre dans un état ... Enfin je rentrais dans un état, c'était pas possible.

A : Oui tu rentrais ?

M : Ça veut dire que quand j'allais à Lille j'allais voir mes amis... fin mes connaissances ... et donc bah on faisait la fiesta quoi ! Et le problème c'est que le retour j'étais explo...fin j'étais saoul quoi ! Ça veut dire que des fois je ne sais même pas comment je rentrais. Je n'ai pas foutu le bordel, ici, mais je ne sais pas comment je rentrais.

Il apparaît alors que la simple mise à distance en CHRS diffus ne semble pas suffisante pour rompre une socialisation et des pratiques marginales, qui se révèlent ici à travers la consommation d'alcool. Dès lors, il convient d'interroger la relation de l'utilisateur au suivi social mis en place dans le cadre de son

séjour en CHRS. Moussa est apparu comme n'étant pas socialisé à l'accompagnement, et ce malgré ses diverses expériences en CHRS collectif notamment. Selon lui « **le problème avec les foyers c'est qu'ils vous demandent des comptes** ». Nous comprenons ici que l'offre de suivi social est davantage perçue par l'hébergé comme un contrôle des libertés plutôt qu'un réel accompagnement sensé offrir les outils à l'insertion sociale.

Moussa a également souligné qu'il n'aimait pas les CHRS proposant des accompagnements infantilisants et préférerait alors les CHRS où c'était à lui de solliciter une demande d'accompagnement seulement si nécessaire. Dans cette continuité, Moussa semble également apprécier l'offre d'hébergement au CHRS F en diffus par cette mise à distance de l'accompagnement dans la mesure qu'il ne les voit qu'une seule fois par mois. Ainsi, bien que l'accompagnement soit plus faible pour Moussa en logement diffus au CHRS F, cette proposition de suivi social associé à l'accès à un logement d'insertion et situé éloigné de Lille s'est révélé être l'offre d'hébergement la plus adaptée à sa situation selon lui.

A : De manière général, est-ce que tu as des préférences parmi tous les centres d'hébergement que tu as visité, est-ce qu'il y en a que tu as préféré ? Et si oui... Est-ce que tu arriverais à m'expliquer pourquoi ?

M : Ben ouais je vais vous le dire, c'est celui-là. C'est là où je suis [CHRS F]. A : Ouais aujourd'hui ... Et pourquoi... comment ça ? M : Parce que c'est super calme ça m'a éloigné de Lille. Les gens à Wattrelos, en tout cas dans le quartier où je suis, ils sont super calmes, c'est super calme ! ahah Ici, où je suis, le logement c'est super calme. Donc... Que demander de plus ? Et c'est pas cher ! L'offre d'hébergement en diffus semble donc correspondre à Moussa après un long parcours en hébergement. Cependant, lors du second entretien un mois plus tard certains signes d'une consommation d'alcool avait pu être notés ainsi qu'un énervement lié notamment à une rupture amoureuse. Dès lors, l'offre d'hébergement et d'accompagnement, semblaient certes correspondre aux besoins exprimés par l'utilisateur en lui accordant davantage de liberté et un accompagnement plus faible, néanmoins la fragilité de Moussa amène à relativiser la qualité de cette offre d'hébergement dans son parcours. En effet, par cette mise à distance, l'utilisateur est isolé et certains hébergés peuvent voir leur état moral se dégrader rapidement. Dès lors, sans intervention professionnelle, l'utilisateur risque de se réinscrire dans des pratiques désocialisées.

Mathilde

Mathilde est donc arrivée au CHRS E en logement insertion fin mai 2020. Bien qu'elle m'ait confié s'être isolée durant les deux ou trois premières semaines car elle adoptait une posture de méfiance vis-à-vis des autres hébergés en raison d'une expérience de rue de trois ans en solitaire, elle s'est très rapidement ouverte aux autres hébergées et apparaît aujourd'hui sociable et épanouie. En effet, cette jeune résidente s'est très vite impliquée dans la vie en collectivité en se présentant deux mois après son arrivée au Conseil de la vie sociale (CVS). Depuis, la loi du 2 janvier 2002 inscrit le droit à la participation des usagers au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans cette mesure, les CHRS, entendus comme des établissements sociaux accueillant un public en difficulté sociale vers la réinsertion, sont dans l'obligation d'établir au sein de leur établissement des Conseils de la Vie Sociale permettant aux usagers de s'exprimer et de participer à la vie et au fonctionnement de l'établissement. Nous retrouvons notamment ce droit inscrit au règlement du CHRS E relatif au droit « d'expression et la participation des personnes accueillies ». Suite à ces élections, cette nouvelle résidente a ensuite été élue au CVS et représente ainsi les hébergés du CHRS E depuis maintenant un an.

M : Voilà... Et je les ai tous fumé ! J'ai eu 33 votes, les autres n'en ont eu que 3 ! A : Ah ouais ? Donc c'était unanime ! Comment t'as fait campagne ? Raconte-moi un peu. M : Ben en fait j'ai été voir tout le monde ! J'ai fait le tour de toutes les chambres, tous les studios... Que ce soit ici ou à l'extension, et étant donné qu'ils avaient un Président de base avant qui ...Bah, il ne bougeait pas trop en fait... Puis, il n'avait pas demandé grand-chose du coup ben je leur ai dit : "Écoutez, lui il se représente, par contre moi aussi je me présente..." Enfin je me suis mise en avant quoi ! Et ça paye ses fruits ! Parce que maintenant, les visites en chambre, j'ai demandé, ils ont été acceptés. Alors qu'auparavant il n'y avait pas de visite en chambre ! La nourriture elle a changé... enfin !

Le rôle du CVS a notamment permis l'arrivée d'une table de ping-pong dans la cour extérieure pendant la période d'enquête suite à une demande votée en décembre 2020, mais également des caméras dans les ascenseurs déjà en places à mon arrivée. Cette demande a notamment été sollicité par les hébergés mettant en avant des questions de sécurité (voir les allers et venues, vols, intrus...) et d'incivilités suite au fait que des résidents aient uriné dans les ascenseurs. Aussi, pendant la période d'enquête un Conseil de la vie social s'est déroulé début juin 2021 et avait réuni une bonne trentaine d'hébergés. Cette réunion avait été préparée par Mathilde une semaine en amont par la réalisation d'un tour des chambres en porte à porte afin de se présenter, rappeler le rôle du CVS et recueillir les avis, critiques et besoins des personnes hébergées. Malheureusement, Mathilde n'avait pas communiqué ses notes et étaient absentes à la réunion car elle est inscrite dans une école d'insertion professionnelle parallèlement à son hébergement en CHRS. De ce fait l'observation de ce CVS a manqué de richesse car relativement unilatéral. En effet, lors du CVS les résidents présents se sont pour la plupart réunis de manière soudaine constatant un rassemblement dans le réfectoire, la présence d'un café et de sodas et du directeur d'établissement. Les propositions relevaient dès lors de situations personnelles ou de problème d'ordre technique lié au logement plus que de demande pouvant améliorer la vie du collectif. Ainsi, malgré la présence parfois de résidents s'étant exprimés sur la vie en collectivité lors du tour des chambres, seul le problème d'antenne TV sera évoqué, puis réglé très rapidement. Mathilde partage donc son temps avec une École d'insertion professionnelle, l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) à Cambrai où elle étudie et suit un rythme de vie militaire la semaine.

M : Ouais ! Ben c'est une école d'insertion pro. Où ils sont basés sur le thème militaire.

A : Le thème militaire ! Donc c'est comment ? M : Ben disons qu'il y a un cadre militaire. Enfin, tu te lèves le matin il est 5h, tu fais ton lit au carré, tu fais ton lit en bataille, tu as le rassemblement, tu as le levé des couleurs ... Enfin non t'as vraiment pleins de trucs ! Tu dois marcher au pas à chaque fois que tu dois te rendre quelque part. C'est limite une école (INAUDIBLE).

A : Donc ça tu aimes bien ?

M : Ouais c'est trop bien ! A : Pourquoi tu aimes bien ? ... Il n'y a pas beaucoup de personnes qui aiment bien l'ordre je veux dire ...

M : Ben sur le coup j'aimais pas ! Mais en vérité, on voit que dans ce cadre-là, mine de rien il y a des valeurs. Les gens ont des valeurs là-bas. A : Des valeurs ? M : Ouais, ce que je veux dire c'est que là-bas, tout le monde nous appelle "Madame", déjà. Tout le monde nous vouvoie. On a tous, mais tous la même tenue 83 ! Que ce soit les cadres ou les volontaires.... On est vraiment égaux. Je pense que c'est uniquement pour ça que je veux y rester.

A : Et les valeurs du coup ... Tu me parles de valeurs que tu aimes bien, tu peux me dire un peu quelles sont ces valeurs ?

M : Ben c'est un peu comme les valeurs de la France à la limite hein

A : Donc... Liberté, égalité...fraternité ?

M : Ouais, c'est ça ... Ouais... Ouais, ils sont vraiment déjà, rien que là, ils sont vraiment là pour les jeunes pour que les jeunes s'en sortent. Enfin non c'est cool ! Et puis on voit, il y a une putain de cohésion !

A : Une cohésion ? Un groupe avec les autres camarades ?

M : Ouais, ben pas que, avec les cadres aussi. On a vraiment une complicité que...ben dans la vie extérieure t'as pas !

Ce témoignage offert par Mathilde du cadre de vie à l'EPIDE semble révéler une véritable adhésion au modèle d'insertion dans ce cadre militaire mais également une socialisation à l'accompagnement. En effet, Mathilde a ici **nommé plusieurs conditions à la mise en place d'une socialisation à l'accompagnement**. Mathilde reconnaît considérer l'égalité entre les élèves et les cadres comme l'unique raison pour laquelle elle souhaite rester dans cette école. Aussi, le cadre militaire semble avoir pour effet chez Mathilde de lui rappeler sa relation contractuelle avec l'école vers son projet d'insertion. Elle explique alors pouvoir passer son code gratuitement grâce à cette école et par la suite, elle aimerait passer sa formation Maître-chien pour rester dans le cadre militaire. Dès lors, cette égalité dans les relations avec les éducateurs, ici les cadres de l'école, cette adhésion à une communauté, dans laquelle elle se sent soutenue et souhaite se professionnaliser du fait de solutions d'insertions professionnelles participent à rendre l'usager acteur de son insertion et de fait, à comprendre les enjeux de l'accompagnement et du suivi. Cependant, lorsque Mathilde a été interrogée sur la transition de l'EPIDE en semaine au CHRS E les week-ends et plus largement son quotidien au CHRS E, son travail d'accompagnement social mené au sein du CHRS n'a pas été mentionné mais uniquement le règlement du CHRS E.

M : La transition EPIDE - CHRS E, ben c'est pourri ! Entre les règles que j'ai à l'EPIDE et entre les règles que j'ai ici, ben c'est pas les mêmes. Forcément, une fois que je reviens à l'EPIDE, je ne suis plus adaptée. Déjà, les horaires... L'EPIDE je me lève, il est limite 4h30 / 5h, ic je me lève il est 9h30. Donc, non c'est pas du tout le même cadre de vie... Et puis à l'EPIDE je mange matin, midi et soir. Ici, je mange quand je veux en fait ! Clairement ...

A : Et tu ne t'imposes pas ce cadre ?

M : Non, c'est ça

A : D'accord. Et du coup les règles du CHRS E, ce règlement-là, tu peux me parler un petit peu de règles qui te posent le plus problème dans ce changement EPIDE-CHRS E ?

M : Bah ... Disons qu'à l'EPIDE tu peux très bien avoir des visites en chambre après 21h30, exemple. Tandis qu'ici, 21h30... bah non ! *Rire*. Ici, même si on a par exemple, ma voisine qui veut venir à 22h ici, elle peut pas. Elle a pas le droit, les visites sont interdites.

A : Et vous le faites des fois quand même ? Parce que du coup il n'y a pas de moyens de contrôler quand même ?

M : Ah bah je le fais !

A : Oui, donc tu le fais. M : Bien sûr! Mais pas tout le temps ...! Mais c'est vraiment le seul truc qui pourrait me casser la tête.

Malgré un certain confort de vie reconnu au sein du CHRS E par Mathilde durant l'enquête, et l'autonomie offerte par son appartement individuel d'insertion, le règlement intérieur est défié et l'accompagnement social n'est pas associé au CHRS E. Au contraire, son quotidien au CHRS E semble manquer de rythme et de repères. Nonobstant le cadre militaire de l'ÉPIDE et les règles qui s'y réfèrent (vouvoiement de rigueur, marcher au pas, levé de drapeau, tenue identique ...) la prise en main individuelle de son parcours d'insertion professionnelle semble révéler chez l'enquêtée un sentiment de liberté plus important à l'ÉPIDE qu'au CHRS pour ces deux établissements de vie en collectivité.

Effet Matthieu en pratique

Ce que nous observons ici avec l'exemple de Corinne est la mise en pratique de l'effet Matthieu présenté par Julien Damon dans son livre « La question SDF. Critique d'une action publique » (2002). Cet effet est compris comme une **préférence de la part de l'équipe éducative pour les usagers autonomes et en capacité à se réinsérer** : « Il est plus aisé et plus valorisant pour les travailleurs sociaux, mais aussi pour leur encadrement, de concentrer leurs efforts sur des personnes qui peuvent avantageusement bénéficier des prestations proposées par un service. Il est plus gratifiant d'aboutir à une réussite que de réitérer sempiternellement des échecs. [...] Comme pour beaucoup de problèmes sociaux, ce sont les cas considérés comme les plus lourds et les plus prioritaires qui sont évincés du bénéfice des dispositifs montés pour eux, au profit des personnes qui sont considérées comme étant moins prioritaires mais plus faciles à prendre en charge. » Julien Damon, La question SDF Critique d'une action publique (2002) Dès lors, malgré l'annonce d'un accueil inconditionnel, une forme d'écramage officieuse existe et finit par aboutir à une mise à distance de l'accompagnement d'une partie des publics jugés sur des représentations et des critères personnels des travailleurs sociaux comme étant trop éloignés de l'insertion. Cependant, Cécile Maes, souligne dans son article « Hébergement de stabilisation : entre insertion et gardiennage des pauvres », (2011) l'importance de la relation qui lie le travail social au public accompagné, même « ininsérable ». En effet, la chercheuse souligne qu'il peut paraître surprenant de maintenir un contrat de séjour pour ces publics, mais qu'il permet de limiter la violence de l'exclusion dans un cadre de vie collectif tels que le sont les centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Car en acceptant officiellement qu'une personne ne relève pas de l'insertion, le travailleur social renvoie alors la personne à un statut d'exclu définitif. Parallèlement, il faut souligner qu'un acharnement à vouloir inscrire à tout prix un usager dans un parcours d'insertion risque également de condamner l'usager à un échec dont les deux parties partageront la responsabilité.

De plus, comme présenté ci-dessus, nous avons vu que la mise à pied demeure perçue comme ayant une dimension éducative. Elle ravive la dichotomie entre les pauvres « méritants » et « imméritants » nous ayant amené à parler d'un effet Matthieu (Damon, 2002) au sein de l'équipe éducative ; cette stigmatisation des hébergé.e.s toxicomanes et inscrits dans des pratiques désocialisées qui sont perçus comme « ininsérables » par l'équipe éducative.

Conclusion : envisager l'accompagnement palliatif

Bien qu'il ait été difficile de mettre en lumière de véritables préférences individuelles permettant de révéler l'adaptabilité des offres d'hébergement que l'usager a pu connaître durant son parcours, nous avons décidé de nous concentrer sur la question du suivi social en CHRS obligatoire pour les usagers depuis 2007 et l'inscription dans le Code de l'Action Sociale et des Familles du principe de continuité. Dès lors, l'accompagnement social s'est révélé être le dispositif principal liant l'usager du CHRS à

l'équipe éducative, à l'ensemble des résidents et plus largement à l'association d'hébergement vers un parcours d'insertion. Aussi, l'approche ethnographique a permis d'obtenir une vision de la vie quotidienne en CHRS des hébergés, l'organisation de ces temps collectifs et les interactions en jeux dans cet établissement. Cela a notamment mis en évidence des pratiques dénuées de dimensions éducatives adressées de manière récurrentes amenant alors à une répétition de courtes ruptures d'accompagnement durable. La durabilité de telles mesures interroge alors l'inconditionnalité d'accès à un suivi social mais également la responsabilité de l'association inscrite avec ces usagers dans des contrats de réinsertions qui, par ces pratiques, peuvent participer à la mise en danger de l'usager et à le maintenir ou l'inscrire dans des pratiques marginales.

Ainsi, cette enquête semble révéler que dans un contexte d'allongement des durées d'hébergement en CHRS en raison notamment d'absence de solutions de logement et d'insertion sociale et professionnelles, l'autonomie, comme idéal éducatif recherché par l'équipe éducative semble être illusoire, faisant de fait peser les échecs d'insertions sur l'usager même. Dans la mesure où les solutions d'insertion et d'accès au logement sont limitées, l'accompagnement social obligatoire en CHRS peut sembler dénué de sens depuis l'introduction du principe de continuité. En effet, certains usagers s'inscrivent dans des parcours d'hébergement et de réinsertion sociale long, où leurs situations sociales et personnelles ne semblent plus évoluer. Cela peut donc amener à un découragement pouvant également mener à une inscription ou ré-inscription auprès de pratiques marginales (manches, prostitution, consommation d'alcool et de drogues importantes dans les rues ...). Or, l'exemple de Mathilde souligne l'importance du maintien d'un suivi social fort, construit sur une relation de confiance entre l'usager et l'éducateur. La relation de confiance permet ici l'estime de soi de la personne, le maintien dans une socialisation à l'accompagnement et la réinsertion malgré l'absence de solutions et peut de ce fait amener de nouvelles opportunités de réinsertions sociales.

Ainsi, devant l'impossibilité à transformer des individus en vue de les adapter à une société toujours plus exclusive, le travail social pourrait amorcer une évolution sous-tendue par une logique inspirée de la théorie sur la réduction des risques. C'est notamment la proposition faite par le sociologue Marc-Henry Soulet dans son article « La reconnaissance du travail social palliatif » (2007). Marc-Henry Soulet appuie son développement sur une vision selon laquelle **le travail social possède deux dimensions, la protection de l'individu vis-à-vis de la société et la protection de la société par rapport à cet individu** en situation de vulnérabilité sociale (Donzelot, 1985). Soulet explique qu'aujourd'hui « protéger l'individu, c'est le promouvoir comme acteur, le soutenir tout au moins dans l'entreprise de sa participation à la production de la société. (Soulet, 2007). Dès lors, les offres s'individualisent, se centrant sur l'usager et sur ses aléas biographiques, afin de convertir des « dispositions handicapantes en dispositions capacitantes ». Or, comme nous l'avons vu par l'exemple notamment des chambres individuelles au sein du CHRS E (Stabilisation), nombre d'individus, en raison de leur trajectoire biographique comme de la nature des exigences du système socio-économique, ne peuvent, momentanément ou durablement, appartenir à une logique de l'activation. Dès lors, M-H Soulet propose de **concentrer l'accompagnement social non pas sur sa perfectibilité mais plutôt sur sa vulnérabilité**. En effet, dans une logique de promotion, un accompagnement palliatif fait face à un problème de désocialisation dans une logique de réduction des risques.

Cette proposition à aller vers un travail social palliatif a été amené par M-H Soulet dès 2007 et la généralisation de la stabilisation, cependant, elle peine encore à s'imposer dans le champ de l'action sociale. Cela peut s'expliquer par des représentations de l'assistance sociale basées sur la dimension éducative distinguant les « bons pauvres » des « mauvais pauvres » et relevant donc d'une question de mérite à l'insertion. De plus, les politiques sociales en vigueur aujourd'hui apparaissent comme s'orientant vers le paradigme de la prise en charge sociale des sans-domiciles selon la politique du

Logement d'abord. Or, nous avons vu par l'exemple de Moussa inscrit en CHRS diffus les limites de cette offre d'hébergement auprès d'un public désocialisé et nécessitant une socialisation à l'accompagnement. Ainsi, quand bien même l'hébergement en CHRS diffus semble correspondre aux besoins de l'utilisateur, la faiblesse d'un accompagnement social risquerait également d'amener sur le temps long les mêmes problématiques d'insertion que nous retrouvons auprès du public actuellement hébergé en CHRS en « stabilisation » notamment. Dès lors, que ça soit pour des CHRS diffus ou collectif, ce travail d'enquête semble souligner l'adaptabilité du modèle d'un accompagnement social palliatif. La mise à distance des usagers « ininsérables » et la difficulté du modèle du travail social palliatif à s'imposer au sein des associations d'hébergement produit alors un maintien des usagers aux marges de la société par cet ancrage durable et sans solutions dans des situations de vulnérabilité.

Enfin, la mise en place d'un accompagnement social palliatif au sein des CHRS pourrait être facilitée par la création de postes de « liens sociaux » et un renforcement des animations et interactions entre usagers et l'équipe éducative. Mais également par la création d'un poste de sociologue permettant d'offrir un suivi et des observations continues directement à l'écoute des besoins. Cela permettant de mener un véritable travail d'interactions venant lier le travail social mené dans les associations d'hébergement aux usagers des CHRS. À l'avenir, cela pourrait également faciliter les médiations et partages de savoirs inter-associatifs par un apport durable d'analyses sociologiques tournées vers les besoins des usagers.